Le Permis Bateau : C'est Notre Métier

Le permis bateau :

Depuis le 1er janvier 2008 :

Un nouveau dispositif national de formation pour assurer une meilleure sécurité des plaisanciers avec un apprentissage complet et cohérent de la conduite des bateaux de plaisance à moteur

Conditions :

Avoir au moins 16 ans pour s’inscrire dans un centre de formation.
L’établissement de formation doit avoir fait l’objet d’un agrément et le formateur doit être titulaire d’une autorisation d’enseigner délivrée par l’administration.
Remplir les conditions d’aptitude médicale.
Le permis est obligatoire pour piloter un bateau de plaisance à moteur lorsque la puissance de l’appareil propulsif est supérieure à 4,5 kilowatts (6 chevaux).

PASSEZ VOTRE PERMIS BATEAU EN UN WEEK-END

Programme de formation :

1/ Apprentissage théorique.

2/ Entrainement à votre épreuve théorique grâce à des tests.

3/ Pilotage en mer.

A propos du permis côtier : (dépliant)

Téléchargement des documents nécessaires à l’inscription : (doc)

(Dépliant sur la VHF)